



## *Cours sur la Paracha*

du rabbin Moshé Sebbag

**A'harè-Mot Kedochim**

La Torah dans Parashat Kedoshim (19:33) réitère l'interdiction d'opprimer les étrangers qui viennent se joindre le peuple d'Israël : "Si un étranger vit avec toi dans ton pays, ne l'opprime pas..." Curieusement, la Torah parle ici spécifiquement d'un étranger qui vit "be-artzekhem" ("dans ton pays"), en Terre d'Israël. De toute évidence, il est interdit d'opprimer les convertis au judaïsme partout dans le monde, et pas seulement à la terre d'Israël. Pourquoi, alors, la Torah spécifie-t-elle ici le cas d'un converti qui rejoint la nation dans notre pays ?

Le Rav Pinchas Menachem Justman (le Rabbin Piltzer 1848-1920, également connu sous le titre de son œuvre principale, le Sifteï Tzadik, était un rabbin hassidique qui, après le décès de son beau-frère Rabbi Yehudah Aryeh Leib Alter, devint le Rabbi de certains hassidim Gerrer, à Pilica, en Pologne), dans Sifteï Tzadik, suggère que la Torah spécifie la situation d'un converti en Israël parce que les convertis ne se sont pas vu attribuer de portions dans le pays. Lorsque les enfants d'Israël sont entrés dans le pays, le territoire a été divisé entre les familles de l'époque, de sorte que les étrangers n'étaient pas assurés d'avoir une parcelle. Cela a pu conduire certains à la conclusion erronée qu'ils pouvaient maltraiter les convertis, ou du moins leur refuser les mêmes droits et privilèges accordés aux autres membres de la nation. Après tout, ils pourraient supposer que si la Torah leur a refusé une portion garantie à la terre d'Israël, alors ils doivent avoir un statut inférieur, et peuvent donc être traités comme tel. Pour dissiper cette dangereuse idée fautive, la Torah souligne ici que même à la terre Israël, tous les convertis doivent être traités équitablement, respectueusement et comme des membres à part entière de la nation.

Le Rabbi Tolna (Isaac Asher Twersky, né le 9 octobre 1930, à Boston (Massachusetts) et mort le 12 octobre 1997, à Boston (Massachusetts) est un rabbin hassidique américain (Tolna Rebbe), professeur à l'université Harvard. Il est titulaire de la Chaire Nathan Littauer Professor of Hebrew Literature and Philosophie), a appliqué cette idée du Sifteï Tzadik à toutes les situations de personnes qui semblent avoir été privées de certains privilèges par la Providence. Une personne peut regarder autour d'elle et remarquer que beaucoup de gens n'ont pas eu la chance d'avoir le même niveau d'intelligence que le sien, d'avoir reçu

la même qualité d'éducation, d'avoir bénéficié de la même éducation stable et d'une enfance heureuse que la sienne, ou d'avoir le même succès financier que le sien. Le commentaire du Siftei Tzadik nous rappelle que nous ne devons jamais nous sentir supérieurs à d'autres personnes en raison de talents, de ressources ou d'autres avantages et privilèges qui nous ont été accordés et pas à eux. Il ne nous appartient pas de savoir pourquoi Dieu fait en sorte que certaines personnes soient en meilleure santé, plus riches, plus intelligentes, plus aptes socialement ou plus compétentes que d'autres. L'interdiction d'opprimer un étranger, vue sous cet angle, nous enseigne que nous devons respecter toutes les personnes, même celles que nous avons des raisons de considérer comme inférieures.

Chabbat Chalom.

Rabbin Moshé Sebbag